

Conseil d'administration du 28 juin 2022

Délibération n° 22/22
Versement du complément indemnitaire annuel

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit juin,

Le conseil d'administration s'est réuni sur invitation du président.

VU

- Le décret n° 2014-513 modifié du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions sujétions expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction public d'Etat, modifié par le décret 2015-661 du 10 juin 2015 et par le décret 2016-1916 du 27 décembre 2016 ;
- La délibération 21/83 du 10 décembre 2021 portant mise en œuvre du RIFSEEP applicable aux agents de la filière administrative et technique.

Le président,

EXPOSE

Par la délibération 21/83 du 10 décembre 2021 portant mise en œuvre du RIFSEEP applicable aux agents de la filière administrative et technique, le conseil d'administration a rendu possible le versement d'un complément indemnitaire annuel (CIA) aux agents des filières administratives et techniques du CRR 93.

Facultatif, non reconductible d'office d'une année sur l'autre et versé en fonction de la manière de servir, de l'engagement professionnel de l'agent, des circonstances particulières – si l'exercice des missions a été rendu difficile dans un contexte dégradé absentéisme, accroissement d'activités, etc. –, appréciés dans le cadre de la procédure d'évaluation professionnelle, le CIA est versé en une seule fois en septembre après qu'ait été fixée chaque année par le conseil d'administration l'enveloppe budgétaire annuelle alloué au CIA.

Il revient au conseil d'administration d'approuver le versement du CIA 2022 à hauteur de la somme totale de 1 648,33€ bruts.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver le versement du CIA en septembre 2022 à hauteur de la somme totale de 1 648,33€ bruts.

Article 2 : D'inscrire les crédits correspondants au chapitre 12 du budget 2022.

Membres	8
Votants	3
Suffrages exprimés	3
Votes pour	3
Votes contre	0
Abstention	0

La présente délibération mise au vote est :

Adoptée

Rejetée

Fait à Aubervilliers, le 28 juin 2022

Didier Broch
Président du conseil d'administration

